



BRIC À BRAC



Dimanche 06 Octobre 2013

Salle Polyvalente et la place de l'Eglise de Lamarque

De 9h00 à 18h00

Tarifs

➤ Intérieurs :

Table + emplacement 1,85 mètres délimité = 6 euros

Table + emplacement 3,70 mètres délimité = 12 euros

➤ Extérieur :

Emplacement sans la table fournie = 3 euros le mètre

Restauration sur place :

**Sandwichs, hots dog, frites
pâtisseries, sodas, cafés ...**

Les bénéfices serviront au profit des enfants de l'École

Organisation

- *L'installation se fera le jour de la manifestation de 7h00 à 9h00.*
- *Ouverture des portes aux public de 9h00 à 18h00.*
- *Lors de la vente, les enfants devront être accompagnés par un adulte et sous leur seule responsabilité.*
- *Manifestation réservée aux personnes majeures.*
- *Lors de leur arrivée les exposants devront s'acquitter de leur réservation.*
- *Ils devront obligatoirement faire figurer une adresse mail sur leur fiche d'inscription pour le retour de la confirmation et l'attribution de leur numéro d'emplacement pour l'intérieur.*
- *Selon les conditions météorologiques pour les emplacements extérieurs prévoir de quoi s'abriter.*
- *Tout départ conséquent à la météo ou autre ne donnera pas lieu à remboursement.*

La réservation devra obligatoirement se faire **avant le 04 Octobre** pour l'intérieur
et sera souhaitable pour l'extérieur

Celle-ci se fera auprès de l'Association à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

Pour tous renseignements – Association des Coccinelles
Téléphone : Mlle Priscilla GRIS 05.57.88.36.86 ou 06.71.39.67.43
Adresse électronique : priscilla.gris@neuf.fr



Attestation - Fiche d'inscription Bric à Brac

Dimanche 06 Octobre 2013

Salle Polyvalente et place de l'Eglise de Lamarque



Réservé aux personnes majeures

Je soussigné(e),

Nom Prénom
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse
CP Ville
Téléphone Mobile
Email
Pièce d'identité présentée
N°
Délivrée le Par

Déclaration sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Signature :

Tarifs : cocher la case souhaitée

➤ Intérieurs :

- ☐ Table + emplacement 1,85 mètres délimité = 6 euros
- ☐ Table + emplacement 3,70 mètres délimité = 12 euros

➤ Extérieur :

- ☐ Emplacement sans la table fournie = 3 euros le mètre x = euros

**Montants qui devront être acquittés uniquement
à votre arrivée le jour du Bric à Brac.**

Attention, nombre de places limitées en intérieur

**Restauration en vente sur place (bénéfices au profit des enfants)
sandwichs, frites, hot dogs, pâtisseries, ainsi que sodas, café, thé.....**

**A retourner selon votre convenance
par mail à : priscilla.gris@neuf.fr**

**par courrier à : Association des Coccinelles 11 rue Fontaine Ourdille 33460 Cussac Fort Médoc
ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'association (devant le portail de l'école),**

Pour tous renseignements – Association des Coccinelles
Téléphone : Mlle Priscilla GRIS 05.57.88.36.86 ou 06.71.39.67.43



REGLEMENT INTERIEUR BRIC À BRAC

DIMANCHE 06 Octobre 2013



Le **Bric à Brac** est organisé par l' **Association des Coccinelles des Parents d'Élèves de l'École de Lamarque** 33460 . Elle se déroulera le Dimanche 06 Octobre 2013 à la salle Polyvalente de Lamarque; ouverture aux exposants de 7h00 à 9h00 et au public de 9h00 à 18h00, entrée gratuite. Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers.

ART.1 : Restauration en vente sur place, dont les bénéfices seront au profit des enfants. L'association s'en réserve la vente exclusive. Tout exposant de restauration sera refusé.

ART.2 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs lors des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par les organisateurs. Il sera également interdit de dépasser avec des articles les zones délimitées ou d'empiéter sur les allées.

ART.3 : Il Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas l'organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon ordre (ceci sans remboursement des frais d'inscription).

ART.4 : L'accueil des exposants se fera de 7h00 et 9h00 (dernier délai). Ils seront placés par un membre de l'organisation. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers les parkings prévus.

ART 5 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure dans la salle ou sur le parking. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ART.6 : Il est obligatoire d'être inscrit pour exposer. Si la photocopie de la pièce d'identité et le règlement intérieur signé ne sont pas joints à la réservation avant le 04 Octobre, celle-ci ne sera pas prise en compte. Le paiement se fera sur place à l'arrivée.

ART.7 : Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 "vides-grenier" par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.

ART.8 : L'Association n'est pas responsable des enfants durant le Bric à Brac, seuls les parents sont responsables de leurs propres enfants.

ART.9 : En fin de journée, chaque exposant devra emporter toutes ses affaires et ne laisser aucun déchets ou objets après leur départ. Des sacs poubelles seront distribués à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ART.10 : Si le Bric à Brac, pour les emplacements extérieurs, devait être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Association (conditions météorologiques, etc...), les sommes versées lui resteront acquises. Les exposants ayant choisi un emplacement extérieur ne pourront en aucuns cas demander le remboursement.

ART.11 : L'Association ne pourra en aucuns cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiements des ventes entre particuliers.

ART.12 : L'inscription au Bric à Brac du dimanche 06 Octobre 2013 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement qui doit être lu, approuvé et signé et joint au dossier.

Date :Nom, Prénom :

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé"